

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 7 décembre 2005 fixant la classification des postes supérieurs de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX).

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut-particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1987 fixant la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Joumada Ethania 1426 correspondant au 30 juillet 2005 portant organisation interne de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 février 1987, susvisé, l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) est classée dans la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 5 août 1986, susvisé, conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENT PUBLIC	GROUPE	CLASSEMENT		
		Catégorie	Section	Indice
Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX)	—	A	1	1080

Art. 2. — La classification, les conditions d'accès et le mode de nomination des postes supérieurs de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) sont fixés comme suit :

ETABLISSEMENT PUBLIC	Poste supérieur	CLASSEMENT				CONDITIONS DE NOMINATION	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Section	Niveau	Indice		
Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX)	Directeur général	—	—	—	—	Décret	Décret
	Sécretaire général et directeur	—	—	—	—	Administrateur principal ou grade équivalent justifiant de trois (3) années d'ancienneté en cette qualité et titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur. Administrateur ou grade équivalent justifiant de huit (8) années en cette qualité et titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur.	Arrêté du ministre du commerce